

Règlement action commerciale "Tax Free 2024"

NN Strategy non fiscal branche 23

NN Insurance Belgium SA prend la taxe sur prime de 2 % à sa charge sur les versements de minimum 10 000 euros dans un contrat NN Strategy non fiscal branche 23.

Votre avantage

NN Insurance Belgium SA paie la taxe sur prime de 2 % à la place du preneur d'assurance. Nous offrons cet avantage sur les versements de minimum 10 000 euros dans un contrat NN Strategy non fiscal branche 23.

Période

L'action court du **8 juillet au 29 novembre 2024.**

Conditions

1. Contrat

- a) Les **contrats NN Strategy non fiscal** branche 23.
- b) Le preneur d'assurance doit être une **personne physique**. L'âge minimum du preneur d'assurance au moment de la souscription est de 18 ans et l'âge maximum est de 85 ans et 364 jours. Le preneur d'assurance doit avoir sa résidence habituelle en Belgique. NN Insurance Belgium SA n'a pas d'agrément de l'autorité de contrôle des Etats Unis de l'Amérique "Securities and Exchange Commission" (SEC) et n'est de ce fait pas soumise au contrôle de la SEC en matière de négociation de titres. Pour ces raisons, les opérations liées à des fonds de placement (à savoir les produits et couvertures de branche 23) ne s'adressent pas et ne conviennent pas aux personnes qui peuvent être qualifiées au sens large "d'US Persons". Plus d'informations sur www.nn.be/fr/us-persons.
- c) Les contrats NN Strategy non fiscal branche 23 sont soumis au devoir de diligence en matière de caractère approprié et adéquat du produit pour le preneur d'assurance.
- d) NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de refuser ou annuler le contrat sur base de sa politique d'acceptation.

2. Dans le cadre d'un nouveau contrat NN Strategy non fiscal branche 23

- a) La proposition d'assurance doit être introduite **électroniquement et validée par NN Insurance Belgium SA entre le -8 juillet et 29 novembre 2024**, via l'outil de tarification de votre conseiller financier.
- b) Les **données d'identification du preneur d'assurance** doivent être **introduites via la carte d'identité électronique** du preneur d'assurance ou manuellement par le conseiller financier.

- c) La **proposition d'assurance signée et le dossier administratif complet** doivent le cas échéant parvenir au plus tard le **6 décembre 2024** à NN Insurance Belgium SA par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi).

3. Dans le cadre d'un versement libre complémentaire dans un contrat NN Strategy non fiscal branche 23

- a) Le formulaire « versement complémentaire » doit être complété et envoyé à votre conseiller financier. Ce formulaire est disponible auprès de votre conseiller financier.
- b) Le versement doit parvenir sur le compte de NN Insurance Belgium SA (BE20 1325 1072 5956) pour le 7 juin 2024 au plus tard avec comme communication libre le chiffre 99 suivi du numéro de contrat avec des points à la place de chaque espace. Exemple : 99.111.222.333

4. Prime prise en considération pour cette action

- a) Les primes périodiques, et réinvestissements ne sont pas prises en compte dans le cadre de cette action. Les versements de minimum 10 000 euros sont pris en compte dans le cadre de cette action. Les switches (= changement de fonds sous-jacent vers un autre) n'entrent pas en ligne de compte pour cette action.
- b) Le preneur d'assurance doit **payer la prime** depuis un compte bancaire belge dont il est le (co-)titulaire (un simple mandat sur le compte bancaire ne suffit pas)). NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de demander la preuve de la titularité du compte bancaire.
Rem. : Cette action n'empêche nullement la possibilité de faire des versements de primes périodiques ou d'augmenter une prime périodique en cours. Toutefois, comme mentionner plus haut, cette action ne s'applique pas à pareils versements.
- c) La prime versée doit être **d'au moins 10 000 euros**.
- d) La prime versée doit être investie dans **un ou plusieurs fonds branche 23 au choix**.
- e) La prime doit être versée sur le compte de **NN Insurance Belgium SA (BE20 1325 1072 5956) au plus tard le 6 décembre 2024**.

Dispositions générales

1. La participation à l'action implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement.
2. NN Insurance Belgium SA mettra tout en œuvre pour respecter les dispositions du présent règlement. Toutefois, si une modification légale ou structurelle, un cas de force majeure ou tout changement indépendant de la volonté de NN Insurance Belgium SA survient et empêche la poursuite de l'action ou en modifie l'une des composantes essentielles, NN Insurance Belgium SA sera déchargée de toute obligation.
3. NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de clôturer l'action anticipativement en fonction de la réalisation de ses objectifs pour cette campagne, et de modifier ou de compléter les conditions du présent règlement à tout moment ; le cas échéant, elle en informera les clients via le site www.nn.be.
4. En cas de non-respect de l'une des conditions (ex. montant ou date effective de paiement de la prime unique), NN Insurance Belgium SA se réserve le droit de réclamer au preneur d'assurance le paiement de la taxe sur prime de 2 % due sur la prime unique concernée du contrat.

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le code 0890270057 - Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles - RPM Bruxelles, Belgique - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220 - www.nn.be - FSMA : Rue du Congrès 12/14, 1000 Bruxelles, www.fsma.be. BNB : Boulevard de Berlaymont 14, 1000 Bruxelles, www.bnb.be.

Important

Jusqu'au 29 novembre 2024 inclus, vous ne payez pas la taxe sur prime prévue sur le contrat d'assurance vie de 2 %, si votre versement est de minimum 10 000 euros dans un contrat NN Strategy non fiscal (branche 23).

NN Strategy non fiscal est une assurance vie composée de fonds d'investissement (branche 23), sans garantie de capital ou de rendement, ni de participation bénéficiaire. Pour plus d'informations, consultez le Document d'Informations Clés de l'assurance vie NN Strategy non fiscal (Epargne libre dans la branche 23) sur www.nn.be.

Avant de souscrire au produit 'NN Strategy', il est nécessaire que le client prenne connaissance de la documentation relative à ce produit spécifique (le document d'informations clés, les conditions générales, le règlement de gestion ainsi que les documents d'informations complémentaires (SFDR inclus) disponibles sur le site www.nn.be/fr/taxfree ou sur simple demande auprès de NN Insurance Belgium SA, Customer Service, avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles et qu'il vérifie si le produit correspond à ses connaissances et expériences relatives à ce type de produit financier, à sa situation financière, à son profil de risque et à ses objectifs d'investissement. NN Insurance Belgium SA n'a pas d'agrément de l'autorité de contrôle des Etats Unis de l'Amérique "Securities and Exchange Commission" (SEC) et n'est de ce fait pas soumise au contrôle de la SEC en matière de négociation de titres. Pour ces raisons, les opérations liées à des fonds de placement (à savoir les produits et couvertures de branche 23) ne s'adressent pas et ne conviennent pas aux personnes qui peuvent être qualifiées au sens large "d'US Persons". **Pour de plus amples informations : www.nn.be/fr/us-persons.**

Toute plainte éventuelle peut être adressée à :

- En première instance, NN Insurance Belgium SA, Quality Care Center, avenue Fonsny, 38 à 1060 Bruxelles, plaintes@nn.be ;
- ou au Service de médiation pour le consommateur à l'Ombudsman des assurances, square de Meeûs, 35 à 1000 Bruxelles, tél. : +32(0)2 547 58 71, fax : +32(0)2 547 59 75, info@ombudsman-insurance.be, www.ombudsman-insurance.be, sans préjudice de la possibilité d'intenter une action en justice.

Traitement des données personnelles : le responsable du traitement est votre conseiller financier. Vous pouvez le contacter en cas de questions par rapport à la protection des données à caractère personnel. Vous avez le droit de vous opposer gratuitement au traitement des données personnelles en vue d'actions de marketing direct en envoyant un mail ou un courrier au responsable de traitement.

Droit applicable : droit belge

Durée : 10 ans minimum recommandé. Le contrat peut s'étendre jusqu'au 120ème anniversaire de l'assuré.

Prime (prime minimale pour ce produit d'assurance en dehors des actions commerciales) :

Si le 1^{er} versement est une prime unique, il doit s'élever à 2 500 euros (taxes et frais d'entrée compris) minimum.

- Si le 1^{er} versement est une prime récurrente, il doit s'élever à 1 200 euros/an au minimum (taxes et frais d'entrée compris).
- Le montant des versements complémentaires doit être de 500 euros minimum (taxes et frais d'entrée compris).

Jusqu'au 29 novembre 2024 inclus, vous ne payez pas la taxe sur prime prévue sur le contrat d'assurance vie de 2 %, **sur chaque versement de minimum 10 000 euros** dans un contrat NN Strategy non fiscal (épargne libre branche 23)

Risques liés à la branche 23 :

NN Insurance Belgium SA n'offre aucune garantie de capital et de rendement sur le volet branche 23. Votre rendement est déterminé par les performances des fonds dans votre contrat. La valeur des placements investis dans un fonds d'investissement branche 23 peut augmenter ou diminuer. Le preneur d'assurance peut donc recevoir moins que sa mise de départ. Le risque financier lié au contrat en branche 23 est entièrement supporté par le preneur d'assurance. Les fonds d'investissement du volet branche 23 ne donnent pas droit à une participation bénéficiaire. Les risques sont les suivants :

- **Risque de solvabilité de l'assureur :** les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou leurs ayants droits.
- **Risque de marché :** risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille.
- **Risque de liquidité :** risque de perte qui peut résulter de la difficulté de vendre des instruments financiers (illiquides) qui composent un portefeuille.
- **Risque de taux :** risque de perte lié à l'impact d'une variation des taux d'intérêts sur la valorisation des instruments financiers qui composent un portefeuille.
- **Risque de crédit :** risque qu'un emprunteur ne rembourse pas tout ou une partie de son crédit pouvant se traduire par une perte sur la valeur du portefeuille.
- **Risque de change :** risque pesant sur une position concernant une devise par rapport à une autre au sujet de la variation future du cours de change.
- **Risque politique :** la valeur d'un placement diminue en raison d'une instabilité ou de changements politiques dans le ou les pays liés à ce placement.
- **Risque opérationnel :** risque de pertes directes ou indirectes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures de l'établissement de la valeur d'inventaire d'un portefeuille. La liste précitée est non exhaustive.

Frais

Frais de gestion : les frais de gestion s'élèvent à 0,08 % / mois au maximum. Ils sont prélevés sur la valeur d'unité déterminée par le gestionnaire de fonds.

Frais d'entrée : les frais d'entrée sont appliqués sur le versement après déduction des taxes. Les frais d'entrée s'élèvent à 4,5 % maximum (0,5 % sur chaque prime pour la compagnie et maximum 4 % de commission pour l'intermédiaire).

Frais de sortie : Rachats libres :

- par année calendrier (du 1er janvier au 31 décembre), aucuns frais de sortie si la somme des montants rachetés n'excède pas 10 % de la valeur du contrat. Sur la partie qui excède les 10 %, des frais de sortie de 4,8 % diminuant de 0,1 % par mois écoulé à compter de l'entrée en vigueur du contrat.
- à partir de la 5ème année, plus aucuns frais de sortie.

Rachats partiels périodiques / programmés et rachat libre partiel demandé à la souscription : indemnité forfaitaire de 2,50 euros par retrait.

Frais en cas de switch (modification des fonds sous-jacents) :

- Switch libre : gratuit 1 fois par année calendrier (du 1er janvier au 31 décembre) ; à partir du 2^{ème} switch durant l'année calendrier : 0,5 % du montant transféré.
- Switch automatique : les frais liés aux options d'investissement s'élèvent à 0,5 % du montant transféré.
- Gratuit en cas de drip feed. Pour plus d'infos sur le drip feed : [En quoi consiste l'option "drip feed" ? | NN Belgium – Assurances](#)

